

Décision du 7 septembre 1999 relative à la mise en œuvre d'un programme de recherche

NOR : ATEG9980329S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'administration et du développement,
Vu la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en œuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
Sur la proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques,

Décide ;

Article 1^{er}

Le programme intitulé « Evaluation et réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides » a pour objectif de développer les connaissances qui permettront une meilleure prévision de la dispersion des pesticides dans l'environnement et des effets non intentionnels sur les composantes du milieu, afin de limiter les risques liés à l'utilisation des pesticides. Il relève du domaine d'intervention « Risques et santé » et de l'action n° 4 « Evaluer les effets des substances sur les écosystèmes et maîtriser les risques ».

Il est doté d'un comité d'orientation et d'un conseil scientifique.

Article 2

Il peut être prorogé par décision du directeur général de l'administration et du développement, sur proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques.

Article 3

Le comité d'orientation est constitué de représentants des ministères et organismes suivants :

- ministère de l'aménagement et du territoire et de l'environnement, DGAD/SRAE ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DE et SCORPEN ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DPPR ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DNP ;
- ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction de la technologie ;
- ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie, direction de la recherche ;
- ministère de l'agriculture et de la pêche, direction générale de l'alimentation, protection des végétaux ;
- ministère de l'agriculture et de la pêche, direction de l'espace rural et des forêts ;
- directions régionales de l'environnement ;
- inter-agences de l'eau ;
- et du président du conseil scientifique du programme.

Article 4

Est nommé président du comité d'orientation M. Lesaffre (Benoît), chef du SRAE.

Article 5

Le mandat des membres du comité d'orientation et du président est de cinq ans.

Article 6

Est nommée chef de projet du programme Mme Hubert (Agnès), chargée de mission au SRAE.
Le secrétariat du comité d'orientation est assuré par le bureau « Ecologie et milieux naturels » du SRAE.

Article 7

Le comité d'orientation pourra constituer en son sein une commission permanente.

Article 8

Sont nommés membres du conseil scientifique les personnalités suivantes :
Claude Alabouvette (INRA) ;
Raoul Calvet (INAPG) ;
Thierry Caquet (université Paris-Sud) ;

Pierre Chassin (INRA) ;
Marc Chevreuil (université Paris VI) ;
Jean-Paul Gaudet (université Grenoble) ;
Corinne Jambert (LISA Créteil) ;
Ramon Laplana (Cemagref) ;
Gilbert Maurin (ACTA) ;
Jean-Marc Meynard (INRA) ;
Cécile Rechatin (IFEN) ;
Jacek Tronczynski (IFREMER).

Article 9

Est nommé président du conseil scientifique M. Chassin (Pierre).

Article 10

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par le bureau « Milieux et écologie du SRAE.

*Le directeur général
de l'administration et du
développement,
J.-L. LAURENT*